

PLAN DE LA SURVEILLANCE ET DE SECOURS DE L'ETABLISSEMENT PISCINE DU SAUZE

Etabli conformément aux articles L.322-D16 et suivants du Code du sport, ainsi qu'à l'Arrêté du 20 janvier 2022 fixant les modalités d'organisation du plan de surveillance et de secours.



Nom de l'établissement : piscine municipale du Sauze

Adresse : 244 rue de la Savonnette – le Sauze – 04400 ENCHASTRAYES

Numéro de téléphone de l'établissement : 04 92 81 04 10

Courriel : piscinesauze@orange.fr

Exploitant : mairie d'Enchastrayes

Responsable d'établissement : le Maire, Isabelle PIGEARD

*Arrêté du 16/06/1998 (J.O 176 du 01/08/1998)
relatif au plan d'organisation de secours dans les établissements de natation d'activité aquatique d'accès payant*

validé lors du conseil municipal du 28 juillet 2026

SOMMAIRE

1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT	5
1.1. PÉRIODE D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT	5
1.2. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC.....	6
1.2.1. <i>En période scolaire</i>	6
1.2.2. <i>En période de vacances scolaires</i>	6
1.2.3. <i>Mise à disposition clubs et associations</i>	6
1.2.4. <i>Mise à disposition scolaire</i>	6
1.3. FRÉQUENTATION MAXIMALE INSTANTANÉE (FMI)	7
1.4. CONDITIONS D'ACCUEIL DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE	7
2. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ	7
2.1. ZONES DE SURVEILLANCE.....	7
2.2. AUTRE PERSONNEL PRÉSENT DANS L'ÉTABLISSEMENT :	7
3. INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DE SECOURS.....	8
3.1. MATÉRIELS DE SAUVETAGE.....	8
3.2. MATÉRIELS DE SECOURISME.....	8
3.3. MATÉRIELS D'OXYGÉNOTHÉRAPIE.....	8
3.4. MATÉRIELS DE PROTECTION AU LOCAL DE FILTRATION.....	9
3.5. REGISTRES, INVENTAIRES ET CONTRÔLE	9
3.5.1. <i>Cahier d'infirmierie et déclaration d'accident</i>	9
3.5.2. <i>Contrôle du matériel d'oxygénothérapie</i>	9
3.5.3. <i>Contrôle général de l'infirmierie</i>	9
3.5.4. <i>Affichage obligatoire</i>	9
3.6. EXERCICES PÉRIODIQUES DES PROCÉDURES DE SECOURS	9
4. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION	10
4.1. MOYEN DE COMMUNICATION INTERNE :	10
4.2. MOYENS DE COMMUNICATION EXTERNE :	10
5. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT.....	11
5.1. SITUATION 1 : NOYADE EN PISCINE.....	11
5.2. SITUATION 2 : EMANATIONS DANGEREUSES DE CHLORE OU DE PRODUIT TOXIQUE	14
5.3. SITUATION 3 : ORGANISATION SECOURS INCENDIE	15
5.4. SITUATION 4 : PROCEDURE SPECIFIQUE A SUIVRE EN CAS D'ABSENCE D'UN SURVEILLANT	16
5.5. SITUATION 5 : PROCEDURE EN CAS D'ALERTE A LA BOMBE.....	17
6. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ SUR L'ESPACE BIEN ETRE	18

6.1. HORAIRE D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT :	18
6.1.1. <i>En période scolaire</i>	18
6.1.2. <i>En période de petites vacances scolaires</i>	18
6.2. ACCUEIL ET ENCADREMENT :	19
6.3. ORGANISATION EN CAS D'INCIDENT :	19
6.4. MATÉRIEL DE SECOURS :	19
6.5. REGISTRES, INVENTAIRES ET CONTRÔLE	19
6.5.1. <i>Cahier d'infirmerie et déclaration d'accident</i>	19
6.5.2. <i>Contrôle général de l'infirmerie</i>	19
7. ANNEXES.....	20
7.1. ANNEXE 1 : PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS	20
7.2. ANNEXE 2 : NUMÉROS UTILES ET APPEL D'URGENCE	21
7.3. ANNEXE 3 : MESSAGES TYPES D'ÉVACUATION	22
7.4. Annexe 4 : plans de l'établissement	23
7.5. ANNEXE 5 : LISTE POUR LA PHARMACIE 1ER SECOURS.....	25
7.6. ANNEXE 6 : CERFA.....	26
7.7. ANNEXE 7 : CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION ASSOCIATION	32
7.8. ANNEXE 8 : CONVENTION TYPE AVEC L'INSPECTION ACADÉMIQUE	35
7.9. ANNEXE 9 : PLANNINGS TYPES D'UTILISATION DES BASSINS.....	41

1. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

Descriptif du centre aquatique :

Catégorie ERP : Type X (Établissements sportifs couverts), 5^{ème} Catégorie (moins de 200 personnes)

TYPE DE BASSIN	GRAND BASSIN	SPA	RECEPTION TOBOGGAN EXTERIEUR
LONGUEUR	25 m	FORME LUDIQUE	5.8 m
LARGEUR	12 m	FORME LUDIQUE	1.35 m
SURFACE	300 m ²	5 m ²	7.83 m ²
PROFONDEUR	2,50 m	1,20 m	0,15 m
VOLUME	531 m ³	3,5 m ³	0,60 m ³
NATURE REVETEMENT	Liner	Résine	Polyester

Voir plan annexe n° 1

1.1. Période d'ouverture de l'établissement

Ouverture permanente

- A l'exception des périodes de vidange des bassins nécessaires à l'entretien de ceux-ci (début septembre et fin saison hiver).

1.2. Horaires et jours d'ouverture au public

1.2.1 EN PERIODE SCOLAIRE

	PISCINE ET ESPACE BIEN-ETRE	
LUNDI		
MARDI	9h30 à 12h00	16h00 à 19h00
MERCREDI		15h00 à 19h00
JEUDI		
VENDREDI	11h00 à 13h30	
SAMEDI	10h00 à 12h00	14h à 19h00
DIMANCHE		

1.2.2 EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES

	PISCINE ET ESPACE BIEN-ETRE
LUNDI	13h00 à 20h00
MARDI	13h00 à 20h00
MERCREDI	13h00 à 20h00
JEUDI	13h00 à 20h00
VENDREDI	13h00 à 20h00
SAMEDI	13h00 à 20h00
DIMANCHE	13h00 à 20h00

*calendrier susceptible d'évolution suivant décision municipale

1.2.3 MISE A DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

La piscine est mise à disposition de clubs ou d'associations régulièrement (piscine Ubayenne, plongée, canoé...) et ponctuellement (location de bassin à des clubs...) moyennant la signature d'une convention et la présence d'un membre de l'association disposant d'un diplôme permettant la surveillance du bassin. *Exemple de convention type en annexe*

Ils doivent se référer à ce document pour organiser leurs secours.

1.2.4 MISE A DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Des créneaux de piscine sont alloués aux scolaires (lycée, collège et écoles). Une convention annuelle dédiée est rédigée par la collectivité pour allouer les créneaux du collège et lycée. Une convention spécifique est signée avec l'inspection académique pour organiser la natation scolaire. Il s'agit de la convention 2025-24 du 19/01/2026 conclue pour 3 ans.

1.3. FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE (FMI)

Fréquentation maximale instantanée (FMI) est fixée à 199 personnes dans l'établissement.
(ERP 5^e catégorie)

1.4. CONDITIONS D'ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

L'établissement est équipé d'un ;

- Un vestiaire PMR accessible aux personnes à mobilité réduite permettant d'accéder directement au bassin.

2. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

2.1. Zones de surveillance

L'organisation de la surveillance est basée sur 1 zone: le bassin (Zone A) : voir le plan en annexe.

Selon la fréquentation, la période de l'année, les jours et heures de la journée, le personnel en charge de la surveillance est libre de se placer au meilleur endroit pour assurer une surveillance efficace et adaptée aux différents facteurs extérieurs pouvant influencer sur sa vigilance (fréquentation, luminosité, club, groupe,), la surveillance doit être exclusive, être constante, vigilante et active.

Le personnel en charge de la surveillance ou de l'enseignement au sein du complexe porte une tenue professionnelle (short rouge, tee-shirt jaune floqué) qui le rend facilement identifiable.

2.2. Autre personnel présent dans l'établissement :

- Personnel de maintenance technique à certaines heures (le matin).
- Personnel d'accueil et de caisse.

AU TOTAL : 2 personnes au minimum dans l'établissement quand le bassin est ouvert au public.

Le surveillant pour donner l'alerte et exécuter les 1^{ers} gestes de secours, l'agent d'accueil pour apporter le matériel de réanimation et suivre les consignes du MNS.

Une troisième personne du public, devra être désignée pour assurer l'accueil des secours.

3. INSTALLATIONS, MATERIEL ET EQUIPEMENTS DE SECOURS

Plan de l'ensemble des installations (voir annexe 1)

Le matériel de secours est disponible dans le bureau du MNS qui est également le poste de secours situé au bout du bassin sportif à côté de la caisse.

Sac médical d'urgence rouge avec matériel d'oxygénothérapie et DAE situé sur le lit.

Pharmacie permettant principalement de soigner la « bobologie ».

3.1. Matériels de sauvetage

- Des perches de différentes tailles (disposées autour du bassin)
- Bouée tube

3.2. Matériels de secourisme

- Brancard (Accroché au bord du bassin côté Nord petit bain)
- Plan dur avec immobilisateur de tête (Accroché au bord du bassin côté Nord petit bain)
- Armoire à pharmacie 1^{er} secours (Cf. contenu en annexe)
- Défibrillateur automatique équipé de patchs adultes + rasoir
- Un sac de secours rouge contenant :
 - 1 Bouteille d'oxygénothérapie 1000L + masques (3 tailles)
 - Aspirateur de mucosité
 - Colliers cervicaux
 - Couverture de survie
 - Canules de Guedel
 - Oxymètre de pouls
 - Tensiomètre
 - Garrot
 - Pocket (bouche à bouche)
 - Serviettes de bain

3.3. Matériels D'Oxygénothérapie

- 1 bouteille d'oxygène avec manodétendeur 1000 litres
- Trois ballons Auto remplisseur avec Valve Unidirectionnelle (BAVU) à usage unique et les masques adaptés (adulte, enfant, nourrisson)
- Masque inhalation haute concentration (adulte, pédiatrique)

3.4. Matériels de protection AU LOCAL DE FILTRATION

- Un masque de protection Chlore
- Cartouches pour masque de protection
- Equipement de protection individuel (gants, bottes, masque, etc.)

3.5. Registres, inventaires et contrôle

3.5.1 CAHIER D'INFIRMERIE ET DECLARATION D'ACCIDENT

En cas d'accident et d'intervention des secours, le surveillant (BEESAN ou BNSSA) doit remplir une fiche de déclaration d'accident à destination de la SDJES. (Cerfa N°15796*02 expédié dans les 48 heures au service)

Dans tous les cas d'accidents (même bénins), le surveillant remplira et consignera la main courante (Nom ; Prénom, coordonnées de la victime ; nature, date et heure de l'accident) et précisera les soins apportés à la victime.

3.5.2 CONTROLE DU MATERIEL D'OXYGENOTHERAPIE

Il est effectué quotidiennement par les MNS qui reportent ce contrôle sur la main courante.

3.5.3 CONTROLE GENERAL DE L'INFIRMERIE

Le chef de bassin et les autres MNS contrôlent régulièrement le stock de matériel et de consommables de soins afin d'anticiper les commandes.

Les moyens de communications doivent être contrôlés régulièrement.

3.5.4 AFFICHAGE OBLIGATOIRE

- Le POSS
- Le règlement intérieur
- Les diplômes des éducateurs sportifs et leurs cartes professionnelles
- L'attestation du contrat d'assurance
- Les relevés d'hygiène de l'ARS
- La déclaration d'ouverture d'établissement sportif + N° d'agrément
- L'arrêté d'ouverture du Maire
- La délibération des tarifs
- La FMI (fréquentation maximale instantanée)
- L'affichage obligatoire lié à la présence de Vidéo surveillance

Tous ces documents sont affichés ou en libre consultation, à l'entrée de l'équipement.

3.6. Exercices périodiques des procédures de secours

Le responsable d'établissement assisté du Chef de bassin, aura en charge l'organisation d'exercices périodiques de simulation de procédure de secours, permettant l'entraînement des personnels.

Conformément à la réglementation, des recyclages secourisme seront organisés annuellement à destination du personnel de surveillance (DA, PSE1).

4. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

4.1. Moyen de communication interne :

- Un mégaphone situé à l'accueil de l'établissement est utilisé pour l'évacuation des bassins (normale ou urgente).
- Message d'alerte type : « *Mesdames, Messieurs, nous vous prions d'évacuer immédiatement les bassins par les issues de secours les plus proches indiquées par le personnel de la piscine* »
- Sifflets pour les MNS (3 coups longs = fin de séance ou évacuation d'urgence)
- Téléphone fixe

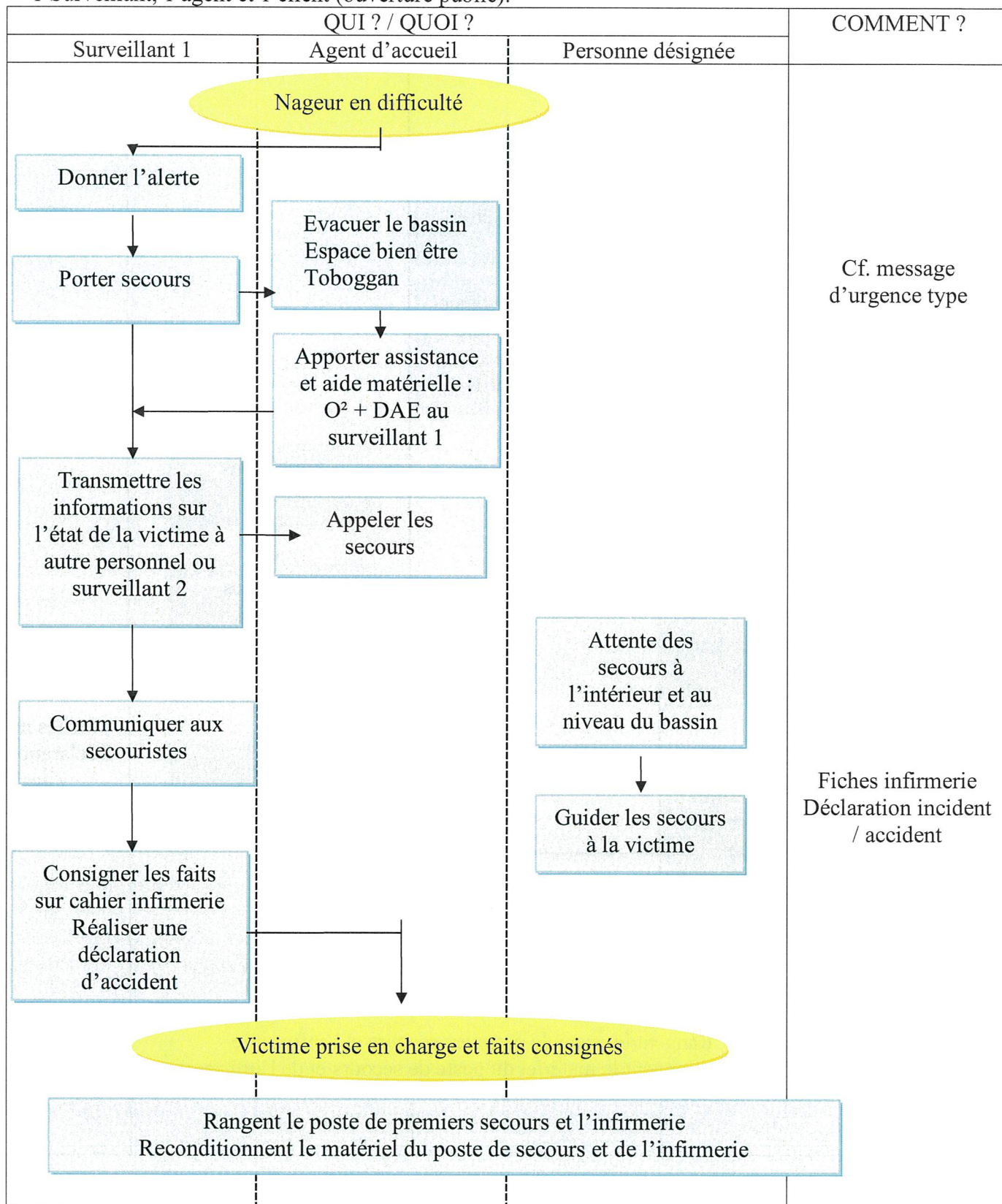
4.2. Moyens de communication externe :

Une ligne téléphone fixe est disponible à l'accueil de la piscine permettant de contacter les premiers secours en cas de nécessité.

5. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

5.1. SITUATION 1 : NOYADE EN PISCINE

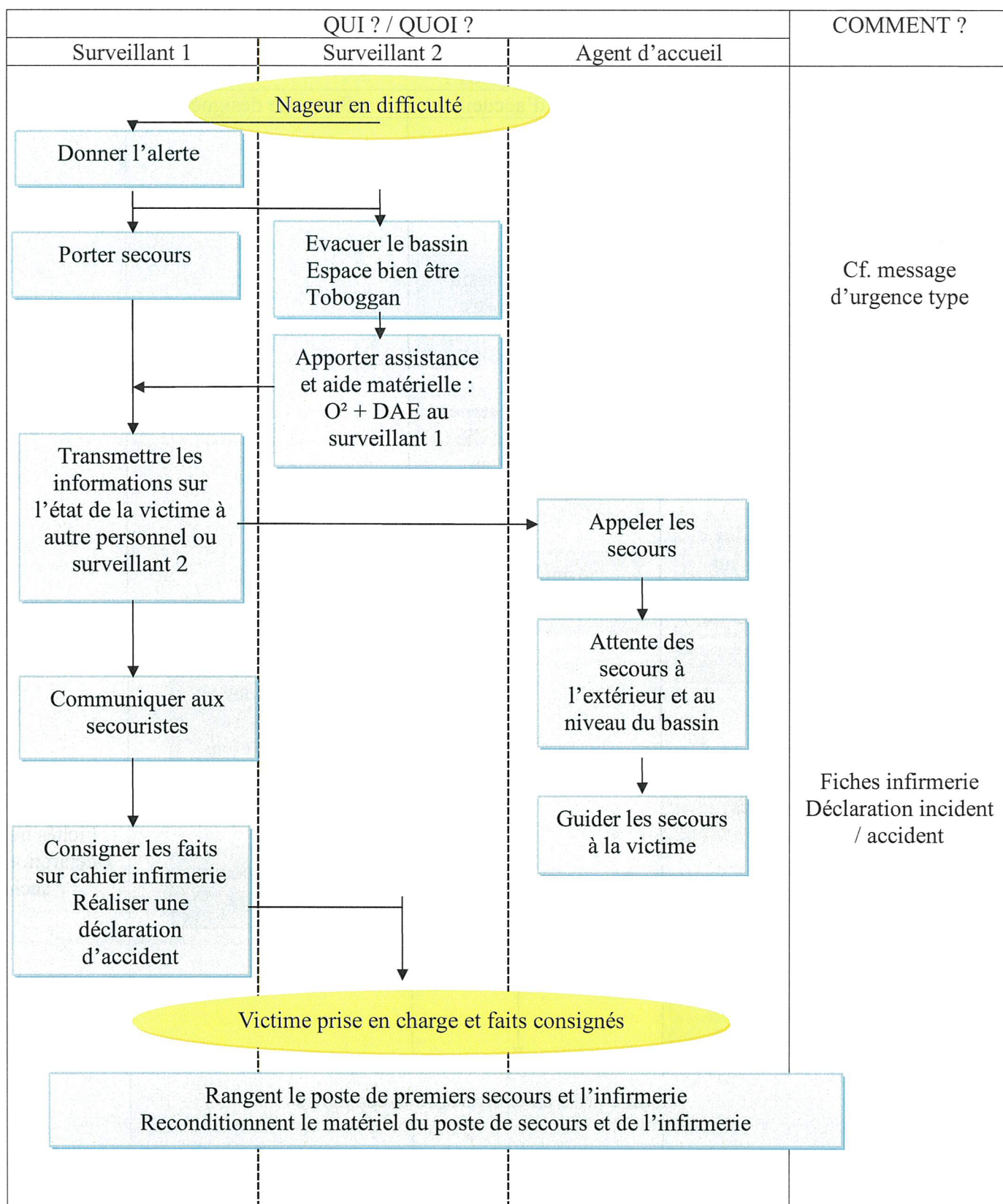
1 Surveillant, 1 agent et 1 client (ouverture public).



Evacuation vers les zones identifiées (vestiaires puis si nécessaire espace extérieur garderie, bâtiment garderie hiver)

2 Surveillants et 1 hôtesse d'accueil (bassin ludique)

Les surveillants seront positionnés de part et d'autre du bassin afin que les baignades du bassin soient couvertes visuellement.

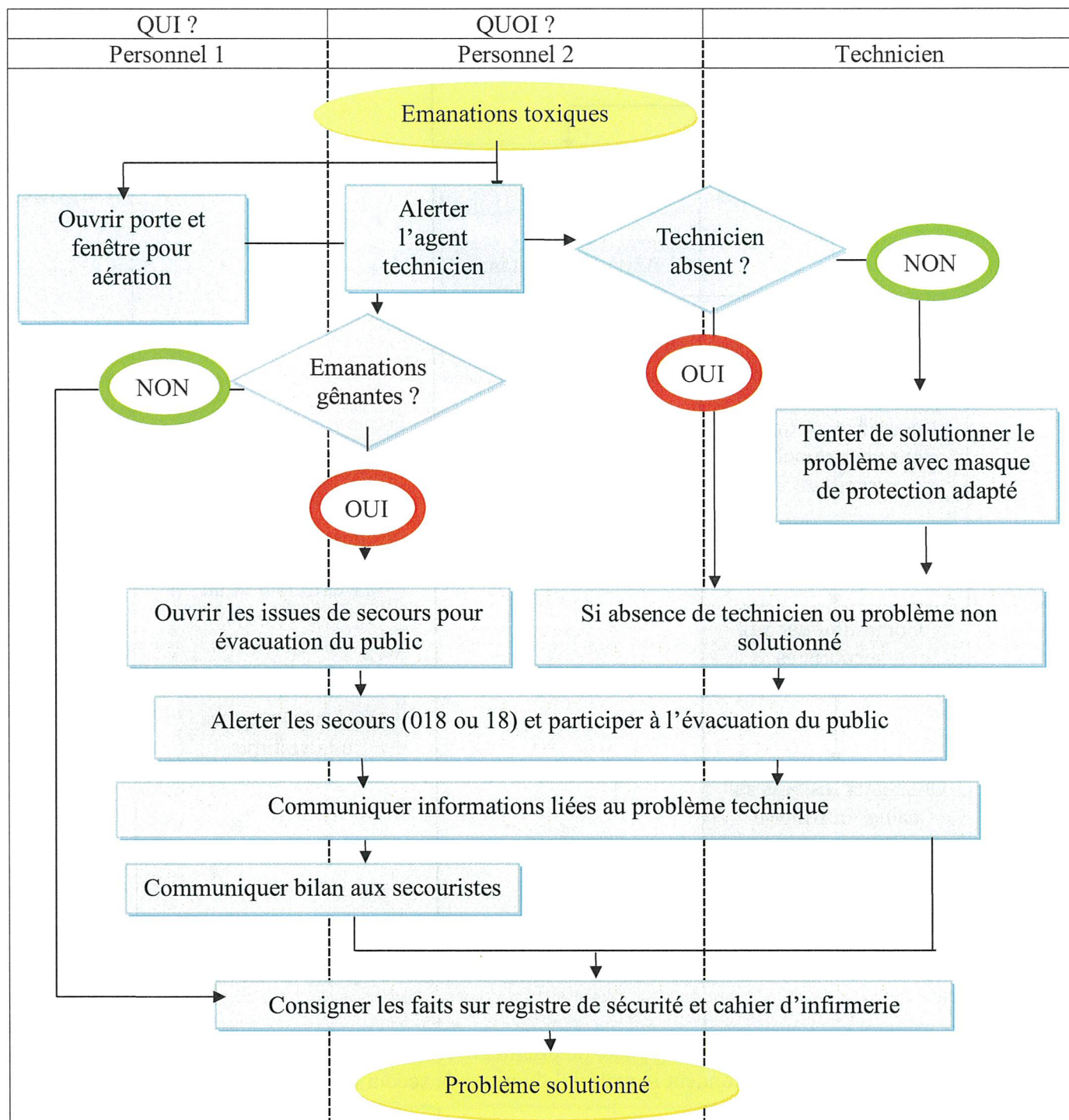


Evacuation vers les zones identifiées (vestiaires puis si nécessaire espace extérieur garderie, bâtiment garderie hiver)

QUI ? / QUOI ?		COMMENT ?
Surveillant 1	Moniteur 1	Moniteur 2
Nageur en difficulté <pre> graph TD Start([Nageur en difficulté]) --> S1[Donner l'alerte] Start --> M1[Evacuer le bassin] Start --> M2[Appeler les secours] S1 --> P[Porter secours] P --> T[Transmettre les informations sur l'état de la victime à autre personnel ou surveillant 2] T --> C[Communiquer aux secouristes] C --> R[Consigner les faits sur cahier infirmerie Réaliser une déclaration d'accident] M1 --> A[Apporter assistance et aide matérielle : O2 + DAE au surveillant 1] A --> T M2 --> AS[Appeler les secours] AS --> AExt[Attente des secours à l'extérieur et au niveau du bassin] AExt --> G[Guider les secours à la victime] R --> End([Victime prise en charge et faits consignés]) End --> Final[Rangent le poste de premiers secours et l'infirmerie Reconditionnent le matériel du poste de secours et de l'infirmerie] </pre>		
		Cf. message d'urgence type
		Fiches infirmerie Déclaration incident / accident

Page | 13

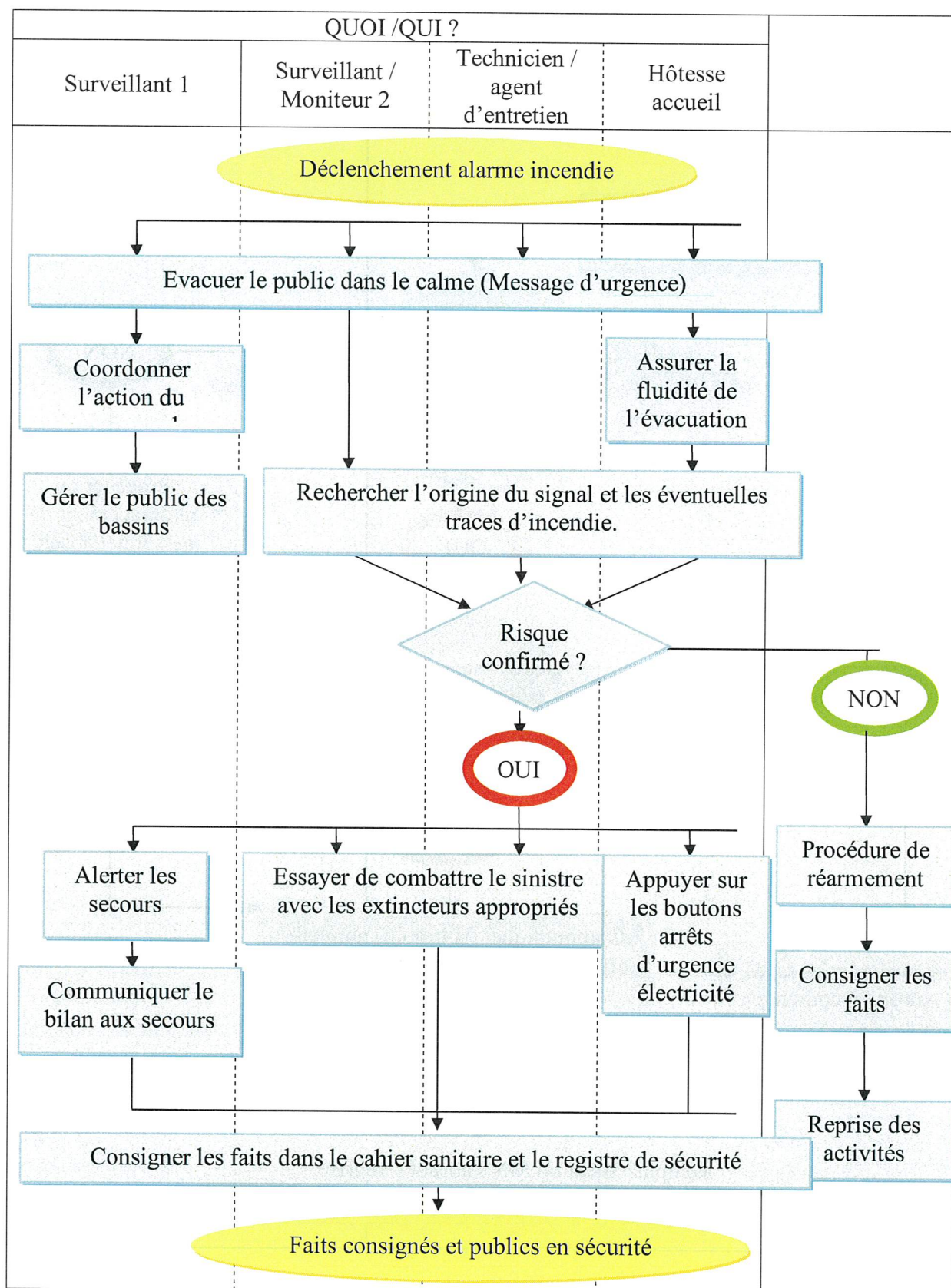
5.2. SITUATION 2 : EMANATIONS DANGEREUSES de CHLORE ou de produit toxique



Le masque de protection contre le chlore et ses cartouches se trouvent à proximité directe des locaux de stockage de produits chimiques.

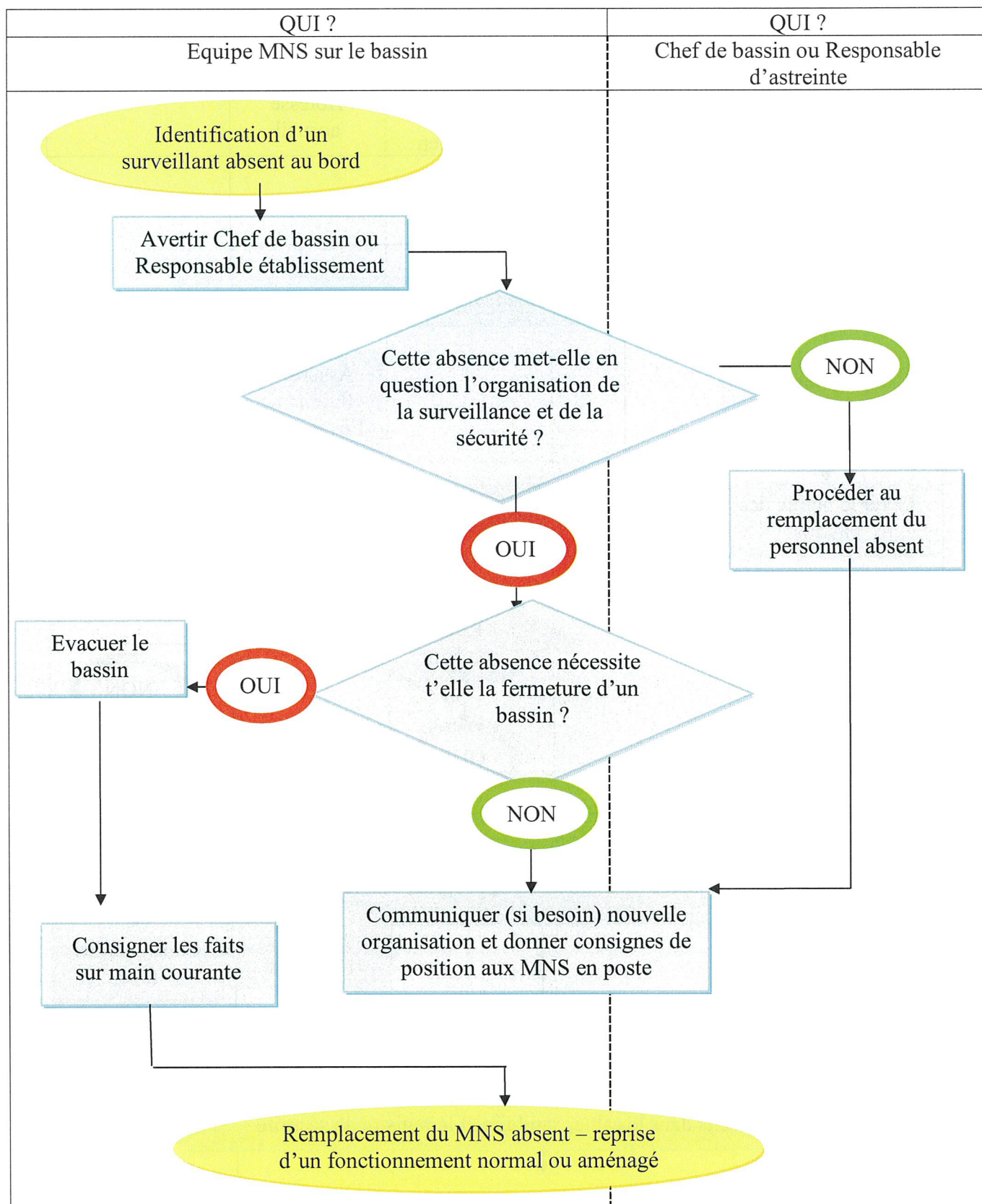
Evacuation vers les zones identifiées (espace extérieur garderie, bâtiment garderie hiver)

5.3. SITUATION 3 : ORGANISATION SECOURS INCENDIE



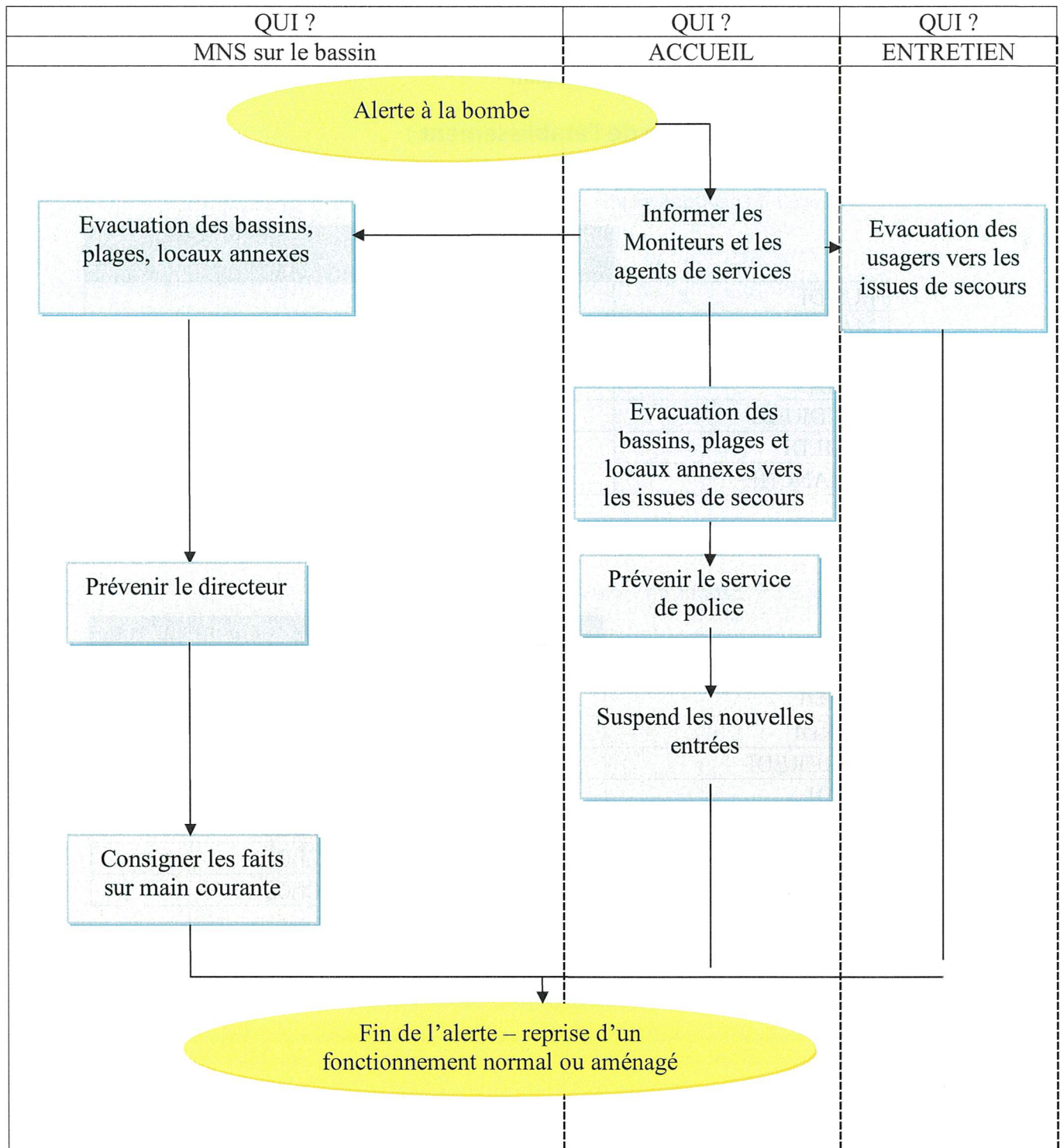
Evacuation vers les zones identifiées (espace extérieur garderie, bâtiment garderie hiver)

5.4. SITUATION 4 : PROCEDURE SPECIFIQUE A SUIVRE EN CAS D'ABSENCE D'UN SURVEILLANT



Evacuation vers les zones identifiées (espace extérieur garderie, bâtiment garderie hiver)

5.5. SITUATION 5 : PROCEDURE EN CAS D'ALERTE A LA BOMBE



Evacuation vers les zones identifiées (espace extérieur garderie, bâtiment garderie hiver)

6. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ESPACE BIEN-ETRE ET LES ESPACES EXTERIEURS

Descriptif de l'espace bien-être : Une salle de 100 m² avec une salle de massage, un bain à remous de 12 places, un sauna, un hammam.

6.1. Horaire d'ouverture de l'établissement :

6.1.1 En période scolaire

	PISCINE ET ESPACE BIEN-ETRE	
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI	11h00 à 13h30	
SAMEDI	10h00 à 12h00	14h à 19h00
DIMANCHE		

6.1.2 En période de vacances scolaires *

	PISCINE ET ESPACE BIEN-ETRE
LUNDI	13h00 à 20h00
MARDI	13h00 à 20h00
MERCREDI	13h00 à 20h00
JEUDI	13h00 à 20h00
VENDREDI	13h00 à 20h00
SAMEDI	13h00 à 20h00
DIMANCHE	13h00 à 20h00

*calendrier susceptible d'évolution suivant décision municipale

6.2. Accueil et encadrement :

Deux membres du personnel de l'établissement sont présents systématiquement pendant les heures d'ouverture de l'espace bien-être et des espaces extérieurs (le MNS et l'agent d'accueil).

Ces deux espaces sont utilisés sous l'entière responsabilité des usagers.

L'espace bien-être et le toboggan sont équipés de caméras dont la surveillance est réalisée par l'agent d'accueil.

L'agent d'accueil effectue une ronde toutes les demi-heures au sein de l'espace bien-être pour s'assurer que tout est en ordre et qu'il n'y a pas d'incident.

6.3. Organisation en cas d'incident :

En cas d'incident (de type bobologie), l'agent d'accueil formé annuellement au PSC1, intervient sur la victime, effectue les gestes de premiers secours.

En cas d'accident grave (malaise) nécessitant une réanimation avec matériel, un bloc d'oxygénothérapie est disponible aux bassins.



Seules les personnes formées à l'utilisation des blocs d'oxygène ont la possibilité d'utiliser l'oxygénothérapie. (MNS, BNSSA)

Ainsi, en cas de besoin, le surveillant piscine pourra être détaché pour intervenir à l'espace bien être, après avoir évacué le bassin de natation et condamné l'accès au toboggan.

SI LE MNS DOIT INTERVENIR APPLIQUER LE PROTOCOLE SITUATION 1

6.4. Matériel de secours :

Une armoire à pharmacie est présente dans le poste de secours MNS.

Un défibrillateur automatique est situé dans le poste de secours MNS.

6.5. Registres, inventaires et contrôle

6.5.1 CAHIER D'INFIRMERIE ET DECLARATION D'ACCIDENT

En cas d'accident grave et /ou d'intervention des secours, l'agent présent doit remplir une fiche de déclaration d'accident (cerfa N°15796*02).

Dans tous les cas d'accidents (même bénins), l'agent présent doit remplir et consigner la main courante (Nom ; Prénom, coordonnées de la victime ; nature, date et heure de l'accident) et préciser les soins apportés à la victime.

6.5.2 CONTROLE GENERAL DE L'INFIRMERIE

Les agents d'accueil et les MNS contrôlent régulièrement le stock de matériel et de consommables de soins afin d'anticiper les commandes (pour que rien ne manque dans la pharmacie).

Fait à Enchastrayes, le 28/07/2026

Le Maire,

Isabelle PIGEARD

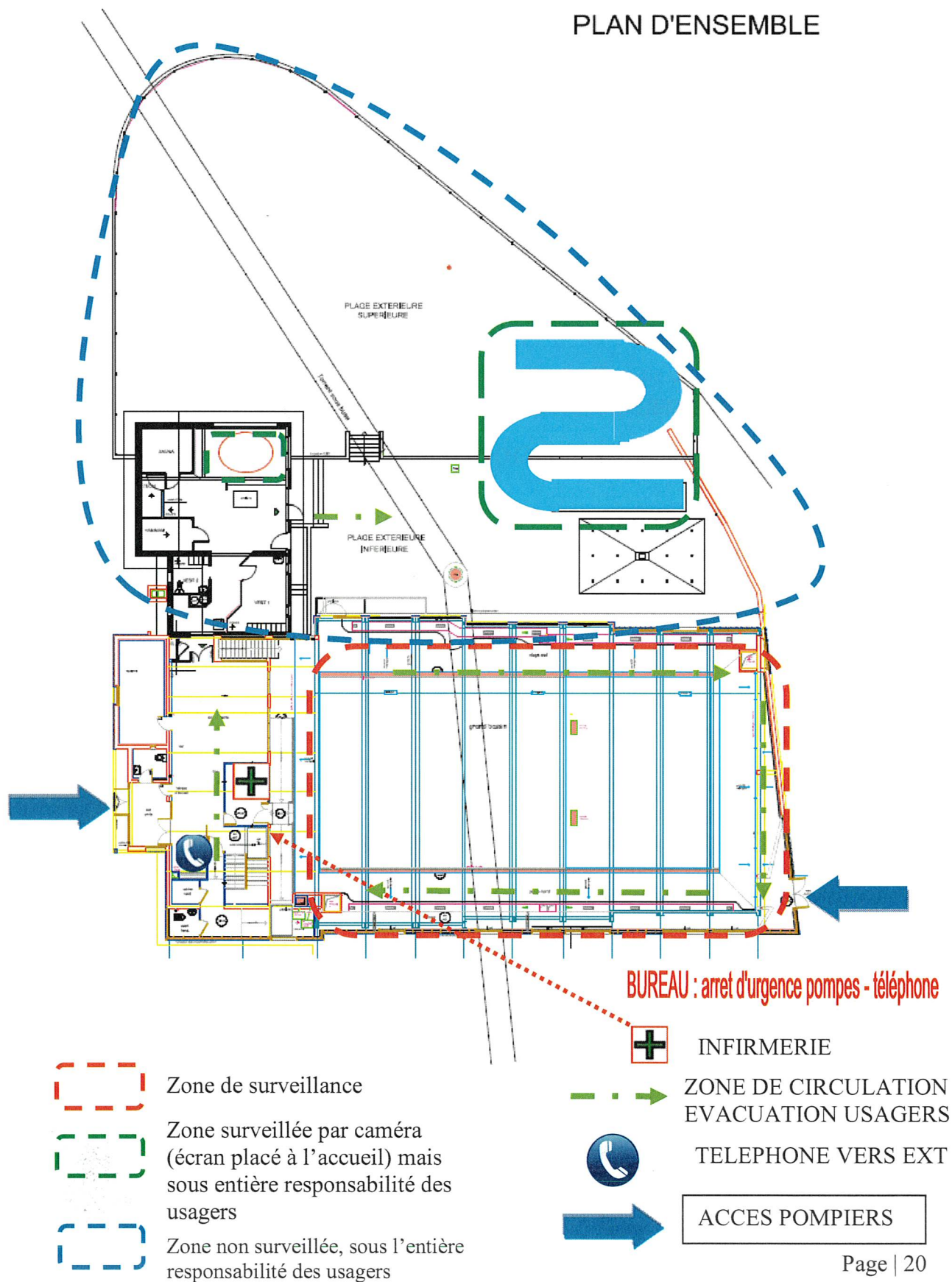


7. ANNEXES

7.1. ANNEXE 1 : PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS

ANNEXE 1 / PLAN

PLAN D'ENSEMBLE



7.2. ANNEXE 2 : NUMEROS UTILES ET APPEL D'URGENCE

Téléphones des numéros d'urgence (Accessibles de tous les postes téléphoniques de l'établissement)

- **SAPEURS POMPIERS : 18**
- Police : 17
- Appel d'urgence européen : 112
- Centre médical du Sauze : 04 92 61 59 21
- Centre ANTI POISON : 04 91 75 25 25
- Pharmacie Damery : 04 92 81 18 79
- EDF : 04 92 34 91 37
- GDF : 08 10 43 30 04
- Mairie : 04 92 81 05 48
- Gendarmerie : 04 92 81 00 31
- Responsable de l'établissement : le Maire : Isabelle Pigeard 06 14 98 35 95
- SDJES : 04 92 30 37 68
- ARS : 04 13 55 88 20

Le message d'urgence doit être aussi précis que possible. Les moyens de secours qui seront envoyés dépendent de ce que vous allez dire.

- Donnez votre nom et votre numéro de téléphone
- Donnez l'adresse précise de l'établissement : 244 Rue de la Savonnette – le Sauze 04400
- Expliquez la nature de l'accident
- Précisez le nombre et l'état apparent des victimes (parle, saigne, respire...). Précisez leur âge approximatif, leur sexe...
- Précisez les gestes effectués et les mesures prises
- Précisez-s'il y a des risques persistants
- Attendez les instructions du service de secours
- Demandez si vous pouvez raccrocher.

7.3. ANNEXE 3 : Messages types d'évacuation

- Evacuation d'urgence :

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, en raison d'un problème technique, nous sommes dans l'obligation d'évacuer l'établissement, veuillez-vous diriger au plus vite vers les sorties de secours dans le calme, merci.

Je répète :

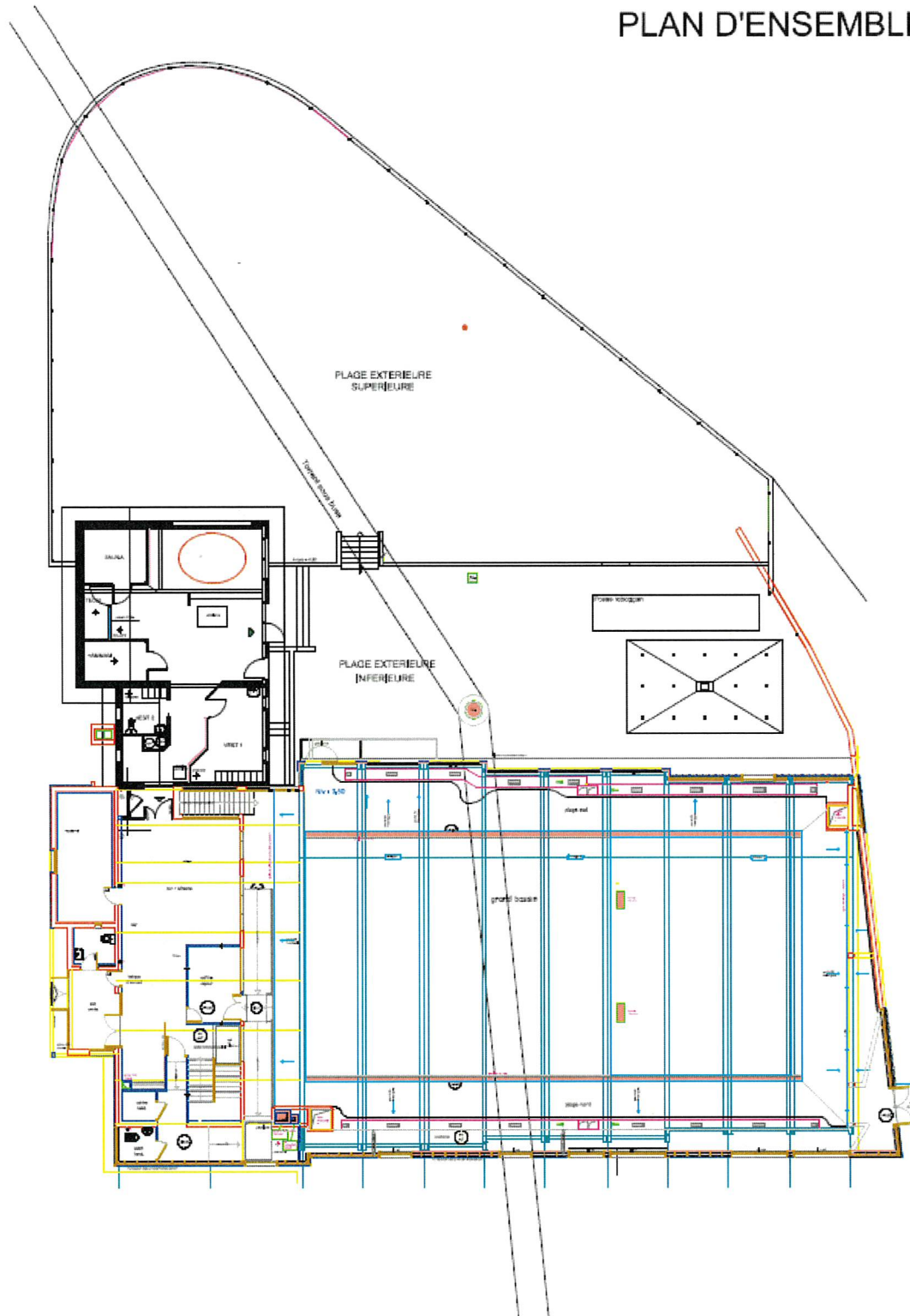
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, en raison d'un problème technique, nous sommes dans l'obligation d'évacuer l'établissement, veuillez-vous diriger au plus vite vers les sorties de secours dans le calme, merci.

- Evacuation d'un bassin :

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, nous sommes dans l'obligation d'évacuer l'établissement de la piscine du Sauze de l'espace bien-être et de la terrasse extérieure. Nous vous invitons à regagner les vestiaires. Merci d'accepter nos excuses pour ce désagrément momentané.

7.4. ANNEXE 4 : Plans de l'établissement

PLAN D'ENSEMBLE



[illegible]

LISTE POUR LA PHARMACIE 1^{er} SECOURS

- 1 C.H.U (coussin hémostatique d'urgence)
- 1 Stéri-trip
- Gants à usage unique
- 1 boîte de pansements de différentes tailles
- 1 boîte de bloxang ou coalgan (saignement de nez)
- 2 boîtes de compresses stériles
- 2 sparadraps
- 1 pince à épiler
- 1 paire de ciseaux
- Du sucre
- Sérum physiologique en dosettes à usage unique
- Gel hydroalcoolique
- 1 bombe de froid (coups)
- Granules arnica (coups)
- 1 pommade pour les piqûres insectes
- Dosettes désinfectantes à usage unique
- Alcool à 90°C (désinfection matériel)
- 1 tensiomètre
- 1 oxymètre de pouls (dans le sac de secours)
- 1 poche de gel froid (dans le réfrigérateur)



MINISTÈRE DES SPORTS

A remplir par l'exploitant de l'établissement pour tout accident ou incident grave survenu au sein de l'établissement⁹ et à envoyer dans les 48 heures au service départemental de l'Etat chargé des sports (DDCS/DDCSPP) du lieu de l'accident/incident.

Cadre réservé à l'administration (DDCS/DDCSPP)

Fiche reçue le ____/____/____ N° département ____|____|____|____

Nom de la personne chargée de l'enquête Fonction

Téléphone Courriel

Identifiant (réservé au ministère) :

Nom de l'établissement

N° SIRET | | | | | | | | | | | | | | | |

Association loi 1901 ☐ Autre ☐ Précisez

Adresse

Code postal | | | | | | | Commune :

Téléphone fixe _____ Portable _____ Courriel :

Site internet

Discipline(s) sportive(s) pratiquée(s) au sein de l'établissement

Affiliation à une fédération : Non ☐ Oui ☐ Si oui, précisez :

³ Article R.322-6 du code du sport.

2 - Renseignements relatifs à l'exploitant

Nom et prénom(s) :
 Date de naissance |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|_|_|
 Commune de naissance :
 Arrondissement (pour Paris, Lyon, Marseille) : Code postal |_|_|_|_|_|
 Adresse personnelle :
 Code postal |_|_|_|_|_| Commune :
 Tél :
 Courriel :

3 - Éléments relatifs à l'accident/incident

Activité(s) physique(s) et/ou sportive(s) pratiquée(s) lors de l'accident
 Date (JJ/MM/AAAA) |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|_|_| Heure (HH : MM) |_|_|_| : |_|_|_|
 Lieu de l'accident :
 Code postal |_|_|_|_|_| Commune :
 Installation sportive de plein air ☐ Installation sportive fermée ☐
 Milieu naturel non aménagé ☐ Milieu naturel aménagé ☐
 Circuit permanent ☐ Circuit temporaire ☐ Voie publique ☐
 Autre ☐ Précisez.....

Précisez les conditions météorologiques pour les activités en plein air :

Type de pratique au moment de la survenue de l'accident :
 Loisir ☐ Entraînement ☐ Compétition ☐ Stage sportif ☐ Autre ☐
 L'activité était-elle encadrée par un éducateur sportif au moment de l'accident : Oui ☐ Non ☐
 Si Oui, l'éducateur est-il : Rémunéré ☐ Bénévole ☐ Inconnu ☐

Informations relatives à l'encadrement (si encadrants rémunérés lors de l'accident) :

NOM, Prénom(s)	Diplômes	N° de carte professionnelle
1 -		
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

Facteurs ayant contribué à l'accident (plusieurs réponses possibles) :

Condition physique	☐	Implication d'un tiers	☐	Matériel non-conforme	☐
Etat de santé	☐	Collision	☐	Défaillance du matériel	☐
Malaise	☐	Coup	☐	Équipement inadapté	☐
Fatigue	☐	Contact corps étrangers	☐	Lieu de pratique	☐
Prise de risque	☐	Inconnu	☐	Conditions climatiques	☐
Autres	☐	Précisez			

Nombre de victime(s) : |_|_|_|_|_|

Description précise des circonstances de l'accident

Forme à grilles pour la description précise des circonstances de l'accident.

4 - Renseignements relatifs à la victime⁴**Identifiant (réservé au ministère) :**Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐

Année de naissance |_|_|_|_|

Nationalité

Département de résidence |_|_|_|

Statut de la victime au moment de l'accident : Pratiquant ☐ Encadrant ☐ Spectateur ☐Membre de l'EAPS ☐ Autre ☐Licence sportive dans le sport pratiqué au moment de l'accident : Oui ☐ Non ☐ Inconnu ☐

Catégorie du sportif (dans le sport pratiqué lors de l'accident) :

Amateur ☐ Débutant ☐ Haut niveau ☐ Professionnel ☐Inconnu ☐ Autre ☐ Précisez

Fréquence de la pratique dans ce sport :

Aucune pratique ☐ Occasionnelle ☐ Moins d'une fois/mois ☐ Au moins 1 fois/mois ☐Au moins 1 fois/semaine ☐ Plus de 2 fois/semaine ☐ Inconnu ☐Certificat médical de non contre-indication : Oui ☐ Non ☐ Inconnu ☐

Si oui : date du certificat (JJ/MM/AAAA) : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Questionnaire de santé rempli : Oui ☐ Non ☐**5 – Bilan de l'accident/incident**Aucun dommage identifié ☐ Traumatisme ☐ Malaise ☐ Perte de connaissance ☐Noyade ☐ Malaise cardiaque ☐ Décès ☐ Inconnu ☐Autre ☐ Si autre, précisez

Localisation des blessures :

Tête ☐ Abdomen ☐ Membres supérieurs ☐Cou ☐ Bassin ☐ Membres inférieurs ☐Thorax ☐ Colonne vertébrale ☐**Secours à la victime**Premiers soins donnés sur place avant l'arrivée des secours : Oui ☐ Non ☐ Inconnu ☐

Si oui précisez lesquels

Premiers secours effectués par :

Victime elle-même ☐ SAMU / SMUR / Pompiers ☐ Entraîneur / encadrant ☐Soignant / Médecin présent sur les lieux ☐ Spécialité et/ou qualificationAutre ☐ PrécisezUsage d'un défibrillateur : Oui ☐ Non ☐ Inconnu ☐Secours alertés : Oui ☐ Non ☐ Inconnu ☐

Services de secours alertés : Heure (HH : MM) |_|_| : |_|_|

Heure d'arrivée des secours (HH : MM) : |_|_| : |_|_|

Etat de la victime au moment de l'arrivée des secours : Consciente ☐ Inconsciente ☐ Décédée ☐

Eléments de gravité constatés :

Prise en charge de l'évacuation (Pompiers, SAMU, etc.) :

Orientation (hôpital, clinique, poste de secours, morgue, etc.) :

⁴ Remplir autant de pages que de victimes concernées par l'accident/incident

[illegible]

Cadre réservé à l'administration

Respect des obligations imposées aux établissements : Oui ☐ Non ☐

Si non précisez : Défaut d'assurance : Oui ☐ Non ☐

Educateur non déclaré : Oui ☐ Non ☐

Défaut de respect des règles d'hygiène et de sécurité : Oui ☐ Non ☐

Défaut de qualification : Oui ☐ Non ☐

Si autre précisez :

Au cours des cinq dernières années, un accident a-t-il déjà eu lieu au sein de l'établissement ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, circonstances similaires : Oui ☐ Non ☐

Joindre le relevé météorologique (Météo France) du jour de l'accident

Devenir de la victime

Guérison ☐ Séquelles ☐ Décès ☐ Inconnu ☐

Si séquelles, lesquelles

Si décès, date (JJ/MM/AAAA) |__|_|_| / |__|_|_| / |__|_|_|_|_|_| Heure (HH : MM) |__|_|_| : |__|_|_|



**CONVENTION 2026 – XX
AVEC XXXXXXXXXXXXX
PISCINE MUNICIPALE D'ENCHASTRAYES**

ENTRE les soussignés

La COMMUNE d'ENCHASTRAYES représentée par son MAIRE en exercice Madame Isabelle PIGEARD, autorisé par délibération du 30 mars 2026,
d'une part,

ET,

ASSOCIATION / CLUB XXXXXX domicilié : XXXXXXXX

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1/ Nature de la prestation

La Mairie d'ENCHASTRAYES met à la disposition de la structure XXXXXXXXXX, la piscine communale située 244 rue de la Savonnette permettant aux membres d'avoir l'utilisation de celle-ci pendant la période convenue avec la responsable du bassin :

Lundi	XXh	Bassin
Mardi	XXh	Bassin
Mercredi	XXh	Bassin
Jeudi	XXh	Bassin
Vendredi	XXh	Bassin
TOTAL		

ARTICLE 2/ Objet de la prestation

La mise à disposition des moyens énumérés à l'article premier a pour but de permettre aux membres de cette organisation de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ARTICLE 3/ Reconnaissance

Le responsable du club rencontrera le chef de bassin afin de prendre connaissance des consignes particulières liées à la sécurité et à l'utilisation des lieux. Un plan d'Organisation de la surveillance et des secours lui sera donné, ainsi que le numéro de téléphone d'un représentant mairie joignable à tout instant (Madame PIGEARD, Maire n° xxxxxxxxxxxx).

Le responsable du club fournit à la commune le nom d'une personne référente sur la séance. Cette personne s'engage à :

- Arrêter l'eau du pédiluve à l'issue du créneau utilisé
- Éteindre les lumières de l'établissement avant sa fermeture
- Remonter sur le tableau de l'accueil les clefs des casiers utilisés.
- Fermer l'établissement à l'issue de la séance

Il lui sera remis sous caution une clé donnant accès aux locaux. Le responsable du club déclare formellement être d'accord sur les moyens mis à sa disposition.

ARTICLE 4/ Utilisation de la piscine

Les enseignements et la surveillance du bassin seront assurés par du personnel qualifié désigné par le responsable du club et détenteurs des diplômes prévus par la loi. Une copie des diplômes sera transmise à la mairie et annexé à la présente.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour chaque adhérent et chaque membre de l'association doit respecter le règlement intérieur de l'établissement.

L'accès à l'espace SPA est formellement interdit.

ARTICLE 5/ Dépenses courantes

Le prix de cette location est défini par la délibération 2022-35 du 24 juin 2025.

Au prorata des heures d'utilisation de la piscine, soit **XXX€** pour les **XX** heures demandées.

Le séjour sera validé par le versement d'arrhes d'un montant de 50% du total à retourner avec la présente convention signée. Le solde de **XX€** sera réglé sur place à l'issue du séjour par chèque bancaire ou postal.

ARTICLE 6/ Condition de résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties et deviendra automatiquement caduque en cas de fermeture définitive de l'un des organismes en présence.

La résiliation quelle qu'en soit la cause ou l'origine, ne pourra donner lieu à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit.

ARTICLE 7/ Règlement des dommages

Pour toute faute avérée, le responsable du club s'engage :

- à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels et corporels causés aux tiers par des participants de l'association

- à faire son affaire de tous les dommages susceptibles d'être causés à elle-même, à ses préposés et à ses biens par le personnel ou le matériel de la piscine.

- à rembourser à la Mairie d'Enchastrayes les dépenses de toute nature résultant des dommages subis par le matériel mis à sa disposition par le prestataire

Une copie de l'attestation de l'assurance souscrite par votre organisation doit être fournie à la mairie

ARTICLE 8/ Durée

La présente convention est conclue pour la période la période définie à l'article 1 de la présente convention.

Fait à ENCHASTRAYES le xxxxxxxx 2026
En deux exemplaires originaux

Le Maire,	Le Président,
Isabelle PIGEARD	XXXXXXXX

7.8. ANNEXE 8 : Convention type avec l'inspection académique



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence



CONVENTION N° 2025 – 24 CONVENTION PARTENARIALE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE A LA PISCINE MUNICIPALE DU SAUZE

ENTRE les soussignés

La **COMMUNE d'ENCHASTRAYES** représentée par son maire en exercice Monsieur Albert OLIVERO, autorisé par délibération en date du 03 juillet 2020
d'une part,

Et

La **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence** représentée par madame Véronique BLUA, Inspectrice académique de l'éducation nationale
d'autre part,

en application de:

- L'arrêté du 2 juin 2021 portant sur les programmes d'enseignement de l'école maternelle ;
- Les programmes EPS des cycles 2 et 3 publiés au **BO n°31 du 30 juillet 2020** ;
- La note de service du **28-2-2022** portant sur la Contribution de l'école à l'aisance aquatique ;
- La circulaire interministérielle n°2017-116 du **6 octobre 2017** relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelle et élémentaires publiques ;
- Le **Bulletin départemental du 2 septembre 2024**
- L'article **D.322-16 du code du Sport** qui précise les modalités du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).
- Le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (**POSS**) ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- La délibération fixant les tarifs de la piscine du Sauze.

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences dans les écoles de la vallée de l'Ubaye. Le Savoir Nager fait partie des Politiques Prioritaires du Gouvernement (PPG).

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé et doit permettre l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs par l'acquisition du "Pass Nautique".

Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique, conditions matérielles

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences.

Elle concerne l'école publique de la commune, et les écoles publiques et sous contrat de la vallée de l'Ubaye susceptibles de fréquenter l'établissement pour des raisons de proximité géographique, ainsi que les établissements scolaires hors contrat qui en feraient la demande.

La mairie d'Enchastrayes, propriétaire et gestionnaire de la piscine municipale du Sauze mettra les installations visées à l'annexe n°1 à disposition suivant un planning proposé et validé par le gestionnaire :

- un bassin sportif de cinq couloirs aux dimensions de 25 x 12=300 m², d'une profondeur de 1,10m à 2,50 pour son maximum.
- Trois vestiaires collectifs, 17 cabines individuelles + installations sanitaires.

Le bassin sera aménagé selon un dispositif susceptible d'évoluer, de façon à créer un environnement stimulant, favorable aux apprentissages de chacun, et sécurisant.

La durée des séances est fixée à : 45 minutes d'enseignement effectif.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif maximal accueilli en simultané est limité à 30-35 élèves.

Article 2 - Agrément des intervenants - encadrement

Taux d'encadrement :

La natation est une activité à "encadrement renforcé":

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Agrément :

Le bulletin départemental du 2 septembre 2024 relatif à la **procédure d'agrément et d'autorisation des intervenants extérieurs au sein des écoles maternelles et élémentaires** en EPS, précise, à la lecture des dispositions réglementaires, les procédures mises en œuvre par la DSDEN 04.

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises, est transmise par les directeurs d'écoles à la DSDEN des Alpes de Haute-Provence.

Cette même procédure incombe à la Mairie d'Enchastrayes qui emploie des ETAPS ou des agents non titulaires employés sur un cadre d'emploi de conseillers territoriaux et éducateurs territoriaux et qualifiés par la possession d'un diplôme conférant le titre de maître nageur sauveteur (DE de maître nageur-sauveteur, ou BPJEPS des activités de la natation ou BNSSA)

En ce qui concerne la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément selon la procédure définie au niveau départemental par le bulletin départemental du 2 septembre 2024.

Les activités de natation ne peuvent débuter qu'après l'agrément signé de madame l'inspectrice d'académie (IA-DASEN), en réponse à la demande effectuée.

Article 3 - Sécurité des élèves

La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire ministérielle de référence.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) définit le cadre général de la surveillance.

Dans le contexte scolaire, la surveillance est assurée par un personnel qualifié exclusivement dévolu à cette responsabilité. Il ne peut dans le même temps assurer des missions d'enseignement.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en son absence.

L'absence d'un personnel qualifié, désigné pour assurer la surveillance et chargé de la sécurité, impose de différer la séance.

Concernant l'occupation des bassins, les séances organisées dans un bassin ouvert en même temps au public ne pourront être autorisées.

Il convient également d'éviter la présence dans un même bassin d'élèves du lycée et des élèves du cycle 1 de l'école primaire.

Article 4 – Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la note de service du **28-2-2022**, et la circulaire du **6 octobre 2017**.

L'enseignant assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité.

Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

Les modalités de gestion des élèves peuvent éventuellement conduire l'équipe pédagogique à constituer des groupes de besoin.

D'autres personnels intervenants bénévoles (parents d'élèves) pourront se voir confier des tâches d'aide à l'enseignement à condition qu'ils aient obtenu l'agrément de l'IA- DASEN.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire ;
- ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- en cas de participation d'intervenants bénévoles (parents d'élèves), le maître reste

responsable de l'ensemble du groupe d'élèves.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés sont chargés soit de la surveillance, soit de l'enseignement, et leur présence doit permettre :

- d'apporter un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant : ils ne se substituent pas à lui.
- d'assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- de procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage ;
- d'assurer la surveillance et intervenir en cas de besoin ;
- de vérifier les entrées et sorties de l'eau ;
- d'interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation ;
- d'ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Article 5 – Annulation de séances

Compte-tenu des incidences organisationnelles qu'elle engendre, toute annulation ne peut se faire que dans les cas suivants : indisponibilité d'un enseignant qui ne serait pas remplacé, état des routes (alerte préfectorale en cas de mauvais temps), défection du transporteur en raison d'un incident mécanique, problème de fermeture de piscine.

L'inspecteur de circonscription, le conseiller pédagogique de circonscription, la mairie, et le service des transports seront prévenus au plus tôt.

Article 6 – Conditions financières

L'une des spécificités liée à la venue des groupes scolaires consiste à renforcer et à améliorer le service public en matière d'apprentissage et de perfectionnement de la natation en favorisant l'accès aux groupes scolaires.

Les coûts d'accès à la piscine et de mise à disposition d'un MNS pour la surveillance seront communiqués aux écoles et aux services départementaux de l'Education Nationale des Alpes de haute Provence concernés en début d'année scolaire.

Un avenant fixant les conditions de tarification sera ajouté à la convention et renouvelé selon l'évolution des tarifs fixés par délibération (cf annexe n° 3).

Article 7 - Durée de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2 sans pouvoir dépasser une période de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Chaque directeur d'école concerné par cette convention, la signera, la diffusera aux professeurs de écoles, et la conservera à l'école.

Article 8 - Résiliation

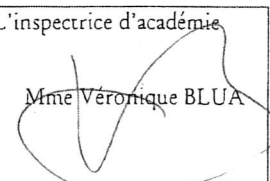
La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans le dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de 2 mois minimum dans lequel sera précisé le motif qui motive cette décision.

Article 9 - Litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre l'utilisateur et la commune au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention seront jugées par le tribunal administratif de Marseille.

Fait à ENCHASTRAYES le 19/01/2026

En deux exemplaires originaux

Le maire d'Enchastrayes, M. Albert OLIVERO  Signature	L'inspecteur de l'éducation nationale M. Jean Philippe MALAQUIN Signature	L'inspectrice d'académie Mme Véronique BLUA  Signature
---	---	---

Inspection de l'éducation nationale
Circonscription de Sisteron
45 place René Cassin
04200 SISTERON


7.9. ANNEXE 9 : Plannings types d'utilisation des bassins



Planning piscine du 19/05/2026 au 03/07/2026

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Dimanche
8 à 9 H							
9 à 10 H					9h20 à 10h05 ST PONS 32 élèves		
10 à 11 H	GENDARMERIE	PUBLIC 9H30 à 12H		9H45 à 10h30 ST PAUL 16 élèves (absent le 22 et 28/05) 10h30 à 11h15 ST PAUL 16 élèves	10h05 à 10H50 ST PONS 25 élèves	PUBLIC 10 H à 12 H	
11 à 12 H					PUBLIC 11h00 à 13h30		
12 à 13 H							
13 à 14 H							
14 à 15 H	FERMETURE	13h45 à 14h30 JAUSIERS 24 élèves 14h30 à 15h15 MOLANES 15 élèves 15h15 à 16h00 ENCHAISTRAYES 14 élèves + BARCELO 17 élèves jusqu'au 5 juin 2026	ASSOC PISCINE UBAYENNE CLUB NAGE		15h45 à 14h30 BARCELO 26 élèves jusqu'au 5 juin 2026		FERMETURE
15 à 16 H				15H00 - 16H30 prépa BNSSA			
16 à 17 H		16 à 19 H PUBLIC				PUBLIC 14 à 19H	
17 à 18 H			15 à 19H PUBLIC	17H30-19H00 BNSSA			
18 à 19 H	18 à 20 H ASSOC PISCINE UBAYENNE 20 à 22 H SDIS	17H45 - 19H00 Prépa BNSSA					
19 à 20 H		ASSOC ABYSSE UBAYE	ASSOC PISCINE UBAYENNE AQUAGYM 20 à 22h SDIS			ASSOC	

Planning piscine du 23/09/2025 au 19/12/25 * hors vacances scolaires



mai 19/09/2025

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Dimanche
8 à 9 H							
9 à 10 H				9h00 à 9h45	9h20 à 10h05 ST JO CM1/CM2 27 élèves du 27/08 au 28/11		
10 à 11 H		9h30 à 12h PUBLIC		9h45 à 10h30 10H30 à 11h30 LYCEE du 25/09 au 19/12	10h05 à 10h50 JAUSIERS CE2/CM1 24 élèves du 29/11 au 19/12	10 à 12H PUBLIC	
11 à 12 H					11 à 13H30 PUBLIC		
12 à 13 H							
13 à 14 H							
14 à 15 H	COLLEGE 6ème C du 27/09 au 19/12	COLLEGE 6ème 14 à 15h (max 30 élèves) JAUSIERS CM1/CM2 25 élèves du 27/09 au 19/12	14 à 18H ASSOC PISCINE UBAYENNE	14h00 à 14h45 JAUSIERS CP 20 élèves du 29/11 au 19/12	14h00 à 15H00 LYCEE 2nd et 1ère BQ du 22/09 au 17/12		FERMETURE
15 à 16 H		15H00 à 15h45 du 22/11 au 08/12	15H00 - 16H30 prépa BNSSA xx élèves	15 à 16h 6ème (max 30 élèves) du 22/09 au 19/12	15h00 à 15h45 BARCELO CM1/CM2 25 élèves		
16 à 17 H		16 à 19 H PUBLIC				14 à 19 H PUBLIC	
17 à 18 H			15 à 19H PUBLIC				
18 à 19 H	19 à 21h ASSOC PISCINE UBAYENNE	17H30 - 19H00 Prépa BNSSA xx					
19 à 21 H	20 à 22 h SDIS	ASSOC ABYSSE UBAYE	19 à 20h00 ASSOCIATION PISCINE UBAYENNE 22 à 22h SDIS	19 à 21h00 ASSOCIATION PISCINE UBAYENNE			

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 004-210400735-20260728-2026_48-DE